

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2015

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	22
Présents	22
Absents	00
Votants	22

Le vingt-huit janvier deux-mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Ferté-Saint Michel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Ferté-Macé, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Président.

## DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 22 JANVIER 2015

**PRESENTS** : Monsieur Jacques DALMONT, Monsieur Christian CLÉMENT, Monsieur José COLLADO, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur Didier THÉVENARD, Monsieur Franck QUÉRU, Madame Annick JARRY, Monsieur Sylvain JARRY, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Yvon FRÉMONT, Madame Armelle DESTAIS, Monsieur Marc MAILLARD, Madame Chantal LEUDIERE, Monsieur Denis DUGRAIS, Monsieur Christian GUERIN, Madame Isabelle GARNIER, Monsieur Daniel CORBIÈRE, Madame Virginie DREUX-COUSIN, Monsieur Stéphane ANDRIEU, Madame Isabelle MICALAUDIE, Monsieur Samuel RADIGUE et Madame Nadège QUENTIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Virginie DREUX-COUSIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

---

## Validation du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 :

Le Conseil Communautaire adopte le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014, à l'unanimité.

## PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS LIÉS AUX COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL DES ANDAINES ET LA CDC LA FERTÉ-ST MICHEL

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Saint Michel des Andaines a accepté la mise à disposition des biens liés au transfert de compétences intervenu au 1er janvier 2013 au profit de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel.

Le procès-verbal de mises à disposition des biens affectés aux compétences transférées à la CDC La Ferté-St Michel a été rédigé, le procès-verbal joint à cette délibération comporte trois annexes.

Les équipements et matériels listés dans les annexes n'étant pas valorisés, il y a lieu de les compléter (Cf. document joint à la présente délibération).

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (une abstention):**

- MODIFIE les annexes du Procès-Verbal de mise à disposition validé par délibération en date du 16 décembre 2013.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au Procès-Verbal de mise à disposition correspondant aux modifications précitées.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

### TRANSFERT DE PERSONNELS VERS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA FERTÉ-ST MICHEL - MODIFICATIF

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes des Communes de La Ferté-Macé et de Saint Michel des Andaines ainsi que de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, il a été décidé, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, un nouveau transfert de compétences des Communes et Établissements vers la Communauté de Communes ainsi que la signature d'une convention de mutualisation des services.

Or, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ne permettent pas la création de l'emploi de Directeur Général des Services au sein d'une Communauté de Communes de moins de 10 000 habitants.

Dans ces conditions, il y aurait lieu, après avis du Comité Technique, de revenir sur la délibération n° D/14/085/C en date du 18 décembre 2014 afin de conserver le personnel de la Direction Générale des Services comme service municipal selon les tableaux ci-dessous :

#### Emplois statutaires

Filière	Cadre d'emplois	Grade / emploi	Cat	Effectif	Temps de travail
/	/	Emploi fonctionnel DGS 2000 à 10 000 habitants	A	1	Temps complet
Administrative	Attachés	Attaché principal	A	1	Temps complet
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur	B	1	Temps complet

### Emploi non statutaire

Emploi	Rémunération	Statut	Effectif	Temps de travail
Agent administratif polyvalent	Emploi d'avenir rémunération 100% du smic	CDD	1	Temps complet

#### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- MODIFIE la délibération n° D/14/085/C du 18 décembre 2014 dans le sens où sont maintenus au sein des services municipaux les agents de la Direction Générale des Services selon les tableaux précités.

- MODIFIE la convention de mutualisation des services en conséquence.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de ce dossier.

### **REHABILITATION D'UN BATIMENT VETUSTE EN SALLE DESTINEE A LA PRATIQUE DES ARTS MARTIAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS - MODIFICATIF**

#### **ARRIVEE DE M THEVENARD, à 20h47.**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Ville de La Ferté-Macé a décidé, avant le transfert de compétences intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de réhabiliter un bâtiment vétuste en salle destinée à la pratique des arts martiaux, situé rue des Noisetiers.

Les objectifs de ce projet de réhabilitation sont :

- 1 - D'améliorer les conditions d'accueil des utilisateurs et de contribuer au développement de la pratique des arts martiaux.
- 2 - De favoriser la découverte des arts martiaux sur les temps péri et extra-scolaire.
- 3 - D'ouvrir l'équipement à l'ensemble des établissements scolaires (primaires, collèges, lycées).
- 4 - De favoriser la pratique sportive des habitants du Quartier Jacques Prévert.

Dans une première estimation, ces travaux, estimés à **559 130,00 € TTC**, ont fait l'objet d'une délibération et d'un plan de financement du Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Macé en date du 18 avril 2013.

Après étude du Maître d'œuvre, le projet a évolué et est maintenant chiffré à **790 252,00 € TTC**.

Par ailleurs, il s'avère que nous pourrions prétendre à une subvention de la Région à hauteur de **150 000 €** et la subvention du Conseil Général pourrait être portée à **131 708 €** au lieu de 20 000 €.

Il y a donc lieu de modifier le plan de financement comme suit :

#### **Plan de financement :**

SUBVENTION	MONTANT	TAUX
ÉTAT (DETR)	93 500,00 €	14,2 %
ÉTAT (Subvention parlementaire)	10 000,00 €	1,52 %

RÉGION	150 000,00 €	22,77 %
DÉPARTEMENT DE L'ORNE	131 708,00 €	20 %
FONDS PROPRES (autofinancement)	273 335,00 €	41,51 %
TOTAL H.T.	658 543,00 €	-
TOTAL T.T.C.	790 252,20 €	-

**Entendu les interventions :**

→ Mme POIRIER demande s'il y a de l'amiante dans la toiture

R. M FREMONT : Il y aura un désamiantage si besoin

→ M ANDRIEU : On garde la structure mais n'aurait-on pu construire du neuf ?

R. M FREMONT. Une construction neuve aurait coûté 20 % de plus. Par ailleurs, on peut peut-être espérer une baisse de 10 %.

→ M ANDRIEU : Doit-on compter sur cette baisse ?

R. M le Président. Il faut faire attention avec le montant total des travaux car ils sont dépendants du montant de subvention que nous pourrions percevoir.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (une abstention):**

- APPROUVE la modification du plan de financement exposé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions prévues.
- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

**LISTE DES MANDATS A TRANSFÉRER A LA CDC LA FERTÉ-ST MICHEL.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commune de Saint Michel des Andaines a engagé en 2014 des dépenses qui auraient dû être prises en charge par la Communauté de Communes, car correspondant à des compétences transférées, pour un montant de 4 390,20 €.

La liste des dépenses concernées est jointe en annexe.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (une abstention):**

- ACCEPTE le remboursement à la Commune de Saint Michel des Andaines de la somme de 4390,20 € correspondants à des dépenses liées aux compétences de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel.
- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

**CHAUFFERIE BOIS DE ST MICHEL DES ANDAINES**

Monsieur le Président informe l'assemblée du projet en cours de réalisation de la chaufferie bois à Saint Michel des Andaines.

Ce projet initié et débuté par la Commune de Saint Michel des Andaines fait partie des compétences intégrées à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2015.

Néanmoins, il semblerait cohérent que la Commune de Saint Michel suive ce dossier d'investissement jusqu'à son terme.

La Communauté de Communes lui rembourserait alors la prise en charge des dépenses engagées et mandatées après le 01/01/2015.

Charge à la Commune, au terme de la réalisation de l'investissement, d'établir un état récapitulatif des dépenses et recettes qui sera visé par la trésorerie, et d'émettre un titre à l'encontre de la CDC, accompagné de l'ensemble des justificatifs.

#### **Entendu les interventions :**

→ M CLEMENT demande s'il y a un risque de conflit avec la Trésorerie

**R. Sans délibération, toutes les factures seraient payées par la CDC. Avec la délibération, les factures seront payées par la commune de St Michel des Andaines, afin d'obtenir une vision globale du dossier. Lorsque le dossier sera terminé, la CDC remboursera la commune.**

→ M JARRY rappelle qu'il reste des subventions à percevoir.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (une abstention):**

- ACCEPTE de confier à la Commune de Saint Michel des Andaines le suivi de la fin de la réalisation du projet de chaufferie bois.

- DÉCIDE que, lorsque toutes les dépenses auront été réglées, un état récapitulatif des dépenses et recettes sera établi par la Commune et que cet état servira de base à l'émission d'un titre pour obtenir le remboursement de la CDC La Ferté - St Michel, avec effet au 01/01/2015.

- DE CHARGER Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

#### **PROJETS EN COURS : MEDIATHEQUE DE LA FERTE-MACE/ECLAIRAGE DU STADE/POLE DE SANTE**

Monsieur le Président informe l'Assemblée des projets en cours de réalisation, à savoir : la rénovation et l'agrandissement de la Médiathèque, l'éclairage du stade, le pôle de santé.

Ces projet initiés et débutés par la commune de la Ferté-Macé font partie des compétences intégrées à la Communauté de Communes La Ferté - St Michel à compter du 1er janvier 2015.

Néanmoins, il semblerait cohérent que la Commune de la Ferté-Macé suive ces dossiers d'investissement jusqu'à leur terme, notamment les relations avec les financeurs.

La Communauté de Communes lui rembourserait alors la prise en charge des dépenses engagées et mandatées après le 01/01/2015.

Charge à la Commune, au terme de la réalisation des investissements, d'établir un état récapitulatif des dépenses et recettes qui sera visé par la trésorerie, et d'émettre les titres correspondant à l'encontre de la CDC, accompagnés de l'ensemble des justificatifs pour chaque projet.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- ACCEPTE de confier à la Commune de la Ferté-Macé le suivi administratif et financier de la fin des projets initiés par la commune, à savoir : la rénovation et agrandissement de la Médiathèque, l'éclairage du stade, le pôle de santé.

- DÉCIDE que, lorsque toutes les dépenses auront été réglées, un état récapitulatif des dépenses et recettes sera établi par la Commune et que cet état servira de base à l'émission d'un titre pour obtenir le remboursement de la CDC La Ferté - St Michel, avec effet au 01/01/2015.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

## **DÉNOMINATION DE LA MÉDIATHEQUE**

Le centre culturel intercommunal situé à La Ferté-Macé porte le nom générique « Le Grand Turc ».

Ce centre regroupe trois espaces :

- la salle Gérard Philipe pour l'activité cinéma et spectacles.
- la salle Jacques Rousseau pour l'accueil des expositions.
- la Médiathèque.

Il est proposé de dénommer cette Médiathèque « La Grande Nouvelle ».

Ce choix de « La Grande Nouvelle » est la reprise du titre éponyme de la publication la plus célèbre de Jean-Pierre Brisset dans laquelle il affirme que l'homme descend de la grenouille. L'œuvre de Jean-Pierre Brisset est le marqueur d'identité choisi pour la Médiathèque.

L'identité globale du lieu inscrit par l'enseigne lumineuse sur le bâtiment, reste « Le Grand Turc ».

En dessous, on trouvera la liste des activités de cet espace :

- Cinéma.
- Expositions.
- Médiathèque.
- Spectacles.

### **Entendu les interventions :**

**Monsieur le Président suspend la séance pour permettre à M TALLOIS de présenter les plans de la future médiathèque.**

**L'ouverture au public et l'inauguration sont prévues pour le 5 septembre 2015.**

**→ M CORBIERE demande quel est le coût.**

**R. M TALLOIS. 1,3 million d'euros dont 56 % de subvention.**

**M CORBIERE demande quel est le coût fonctionnel par an.**

**R. M TALLOIS : Quasiment le même que maintenant, car il y a 200 m<sup>2</sup> en plus. Le coût est d'environ 52 000€/an, hors frais de personnel.**

**Reprise du cours de la séance.**

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- APPROUVE la nouvelle dénomination de la Médiathèque.
- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

## **RELAJ D'ASSISTANTES MATERNELLES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que lors du Conseil d'Administration du 18 novembre 2014, les administrateurs de la Caisse d'Allocations Familiales

(CAF) ont accordé l'agrément « Relais Assistants Maternels » au RAM de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à en signer la convention d'objectifs et de financement.

Voir annexe pages suivantes.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- ACCEPTE la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistants Maternels ».
- CHARGE Monsieur le Président de signer cette convention.
- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

**RECRUTEMENT D'UN MEDECIN VACATAIRE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le service Petite Enfance doit d'une part assurer le suivi médical des enfants confiés au Multi-Accueil et d'autre part assurer l'animation de réunions relatives au développement de l'enfant, à destination des personnels et des usagers du service Petite Enfance.

Il est précisé que ces missions constituent un travail spécifique et ponctuel à un caractère discontinu, difficilement quantifiable à l'avance et devant être assuré avec la collaboration d'un médecin.

La Commune de La Ferté-Macé, précédemment en charge de cette compétence, avait recours à un médecin vacataire.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- VALIDE le recrutement d'un médecin vacataire.
- PRÉCISE que la rémunération à la vacation, qui interviendra après service fait, s'élèvera à 45 € bruts/ heure.
- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de ce dossier.

**RECRUTEMENT DE DEUX REFERENTS POUR LE CENTRE SOCIAL**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'au tableau des emplois, figurent deux postes à durée déterminée d'animateurs à temps complet actuellement pourvus par des agents dont le contrat s'achève le 31 mars 2015.

Ces postes, créés à l'occasion de l'ouverture du Centre Socioculturel fertois, s'avèrent indispensables au fonctionnement de cet équipement.

En conséquence, il y aurait lieu de procéder à la création de deux postes à temps complet pouvant être pourvus par des agents de catégorie B relevant de la filière animation.

Les personnes affectées sur ces postes, au sein de la direction des Affaires Sociales, Éducation et Jeunesse, seraient placées sous l'autorité de la responsable du Centre Social et chargées d'une mission de référent « famille » pour l'un et de référent « jeunes et habitants » pour l'autre.

Ces postes pourraient, pour une durée maximale d'un an, être pourvus par des agents non titulaires s'il n'y avait pas de candidats stagiaires ou titulaires correspondant au profil déterminé. Dans cette hypothèse, ces personnes seraient alors rémunérées par référence au 3ème échelon de l'échelle indiciaire des animateurs, indice brut 356.

Les crédits nécessaires à cette création de postes seront inscrits au Chapitre 012 du Budget 2015.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- PROCÉDE à la création de deux postes de référent pour le Centre Social selon les conditions précitées ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de ce dossier.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR**

Dans la cadre de ses activités de comptage, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Ce système doit permettre, en outre, l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La convention doit déterminer les modalités et les conditions de l'hébergement des Equipements Techniques de GRDF sur les sites de l'hébergeur.

Cette convention aurait une durée de 20 ans, permettrait à GDF d'implanter les équipements techniques sur les sites qui seront choisis (complexe sportif, FJT), moyennant une redevance annuelle de 200 euros HT, révisable annuellement au 1er janvier.

Des conventions particulières viendront ensuite énumérer les conditions d'implantation des équipements techniques définis en annexe 1 de la convention cadre.

#### **Entendu les interventions :**

→ M THEVENARD considère que le montant de la redevance est faible.

→ Mme DREUX-COUSIN demande si le montant est global ou par boitier.

R. Le Président répond que le montant est par site.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention d'occupation domaniale avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention cadre, ainsi que les conventions particulières à venir.

- CHARGE Monsieur le Président de signer la convention à intervenir et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**GROUPEMENT DE COMMANDES EN ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SE 61 -  
ACTE CONTITUTIF**



Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 26 novembre 2014, la Communauté de Communes La Ferté-St Michel a manifesté la volonté d'adhérer au groupement de commandes en électricité coordonné par le Syndicat de l'Énergie de l'Orne (SE 61).

Afin d'instruire le dossier et débiter la procédure d'Appel d'Offres, le Syndicat de l'Énergie de l'Orne nous a transmis par email en date du 13 janvier 2015 une proposition d'acte constitutif du groupement de commande.

Cet acte constitutif consiste à répondre au besoin commun des membres pour acheter de l'électricité, pour assurer l'alimentation et le fonctionnement des bâtiments dont les membres du groupement ont la gestion.

Le groupement vise à répondre aux besoins énergétiques récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'électricité.
- Fournitures de services associés.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes en électricité annexée à la présente délibération et AUTORISE le Président à le signer.

- AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat de l'Énergie de l'Orne (SE 61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel.

- DONNE mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

- DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes est partie prenante.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

## **CESSION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL - ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur Jean-Pierre PAULIN, domicilié 4 rue Courte Delle à CAEN, a sollicité l'acquisition d'une partie du chemin n° 22 afin de faciliter l'accès à la parcelle YD 40 qui lui appartient au Lieu-Dit « La Lardière ».

Le 25 juin 2014, la Commission Communautaire « Voirie - Espaces Verts - Environnement » a émis un avis favorable à cette requête.

Toutefois, avant la cession de cette parcelle, il y a lieu de procéder à une enquête publique afin de déclasser la portion de chemin du domaine public de la communauté pour l'intégrer dans le domaine privé.

Voir annexe page suivante.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- DECIDE de lancer l'enquête publique pour le déclassement du domaine public de la Communauté de Communes d'une partie du chemin n° 22.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

## **REGLEMENT INTERIEUR ET FICHE TECHNIQUE - SALLE GERARD PHILIPPE**

Vu l'arrêté modificatif n° 3 portant sur l'extension des compétences de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la salle Gérard Philippe, située dans la cour du Grand Turc, est accordée prioritairement à l'Association « CinéFerté », qui gère le Cinéma, et à la CDC La Ferté-St Michel pour les besoins de ses services.

Elle peut aussi être utilisée, en dehors de ces occupations prioritaires ou avec l'accord des utilisateurs prioritaires, par des personnes morales (Associations ou autres) pour des activités compatibles avec la nature des sols, murs et agencements.

Monsieur le Président propose un règlement intérieur avec une fiche technique afin de réglementer l'utilisation de la salle Gérard Philippe pour tous les utilisateurs.

Voir annexes pages suivants.

### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- ADOPTE le règlement intérieur et la fiche technique ci-annexés qui seront applicables à partir du 1er février 2015.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AU DISPOSITIF « KART'A+ » POUR LA SAISON 2014/2015**

Monsieur le Président informe l'Assemblée, que la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers (CAPF) nous propose, pour la saison 2014/2015, une convention de partenariat pour le dispositif « Kart'A+ ».

La « Kart'A+ » permet aux jeunes du Pays du Bocage de 5 à 25 ans d'accéder plus facilement à des activités de loisirs multiples et variées à moindre coût (activités culturelles, sportives et de loisirs).

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de partenariat et les modalités de gestion et de fonctionnement du dispositif « Kart'A+ » pour les activités suivantes :

- Médiathèque.
- Swin Golf.
- Centre socioculturel

La durée de validité de cette convention est d'un an.

Voir annexe pages suivantes.

### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- ACCEPTE de conclure la convention de partenariat au dispositif « Kart'A+ » avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers (CAPF).

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

## **CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « KART'A+ »**

Par courrier reçu en date du 08 décembre 2014, la Ville de La Ferté-Macé a reçu une convention de mise en œuvre pour le dispositif « Kart'A+ ».

Cette convention définit les obligations respectives des parties signataires en vue de la mise en œuvre et du suivi du dispositif « Kart'A+ ».

La présente convention sera effective dès sa signature et pour les trois prochaines saisons, à savoir, 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017. Elle court donc pour une durée de trois ans.

Suite au transfert de compétences intervenu au 1er janvier 2015, il y a désormais lieu de passer cette décision sous la Communauté de Communes La Ferté-St Michel.

Voir annexe pages suivantes.

### **Entendu les interventions :**

→ Mme LETINTURIER informe que pour l'année scolaire 2013/2014, il y avait eu 140 cartes de vendues alors que pour la période 2014/2015, il y a eu que 40 cartes de vendus. Cela provient du fait qu'il y a moins de communes adhérentes donc moins d'activités.

→ M ANDRIEU demande si le coût n'est pas plus important pour la CDC vu qu'il y a moins d'adhérents.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- ACCEPTE de conclure la convention de mise en œuvre du dispositif « Kart'A+ » avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers (CAPF).

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

## **CREATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Suite au transfert de compétences au 1er janvier 2015, il y a lieu de définir ou compléter les commissions issues du Conseil Communautaire selon le tableau joint (Cf. annexe).

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- DÉFINIT le nombre et la composition des commissions intercommunales.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

Questions diverses :

Monsieur le Président fait le point sur les dossiers suivants :

- **Le centre aquatique** : Lecture des courriers de la CCPF et rappel de la situation juridique.

Mme POIRIER demande si la CDC ne devrait pas organiser une réunion publique afin d'informer la population de la situation réelle.

M le Président souhaite, pour l'instant, éviter ce recours. Il est décidé de faire une réponse concise et d'appliquer les arrêtés préfectoraux et les décisions de justices.

- Les frais de scolarité
- Le SIRTOM

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h58.

La secrétaire de séance

Virginie DREUX-COUSIN